



Commandement de payer avant saisie

Par baldacchi

Bonjour

J'ai été condamnée par le tribunal à régler 600 euros +les frais d'huissier 170 euros soit 770 euros.

Si je verse la somme de 100 euros et lui fais un courrier lui indiquant que je ne refuse pas de payer mais je souhaite le faire en plusieurs fois cela peut-il bloquer la procedure de saisie?

Merci pour vos réponses.

Déjà que j ai perdu mon procès contre mon propriétaire qui refusais de faire les travaux car l'état des lieux ne parlait pas des problèmes du logement et ils n'ont même pas tenu compte qu'il pouvait y avoir des dégradations qui ne sont pas du au locataire(terrasse qui s'affaisse par exemple, tuyaux de gaz périmé depuis plus de 10 ans avant mon arrivée etc...)En plus je suis condamnée elle est belle la justice.

Par osram

Bonjour,

Le créancier n'est aucunement obligé de vous accorder des délais, le fait de verser un acompte ne stoppe pas la saisie s'il refuse.

Par ESP

Bonjour

Mais il peut accepter, allez-y !